



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le mardi 3 décembre 2019, à 19 h 30, à la Mairie, au 1111, rue du Parc et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

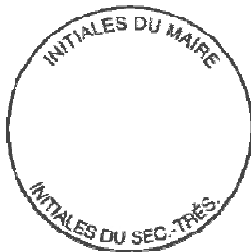
Monsieur Alain Chapdelaine	Maire
Madame Dominique St-Laurent	Conseillère
Monsieur Martin Évangéliste	Conseiller
Monsieur Martin Larivière	Conseiller
Monsieur René Courtemanche	Conseiller
Monsieur Denis Dugas	Conseiller
Monsieur Guy Nadon	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, maire.

Est aussi présent : Monsieur Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier.

Ordre du jour

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux**
 - 4.1. Séance du 5 novembre 2019
5. **Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement**
 - 5.1. Certificat de disponibilité de crédit
 - 5.2. Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
6. **Administration générale**
 - 6.1. Législation
 - 6.1.1. Calendrier des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2020 et fermeture des bureaux
 - 6.1.2. Séance extraordinaire des prévisions budgétaires 2020 et du programme triennal d'immobilisation
 - 6.1.3. Règlement numéro 402-2019 établissant les taux de taxes, les tarifs de compensations et les conditions de perception pour l'année 2020 - Avis de motion
 - 6.1.4. Politique de réservation du centre communautaire Chapdelaine - Modification des tarifs de location
 - 6.2. Gestion financière
 - 6.2.1. Versement (succession Payan) au Carrefour communautaire Saint-Roch-de-Richelieu - LA GUIGNOLÉE - Paniers de Noël et aide alimentaire - Autorisation
 - 6.2.2. Divulgarion des intérêts pécuniaires de certains membres du conseil municipal - Dépôt
 - 6.2.3. Concession « casse-croûte » au chalet des loisirs - Contrat
 - 6.3. Gestion du personnel
 - 6.3.1. Préposé(s) à la surveillance des patinoires, du chalet des loisirs et de la pente à glisser - Embauche
 - 6.3.2. Préposé(s) à l'entretien des patinoires - Embauche
 - 6.3.3. Préposé(s) à l'entretien ménager du chalet des loisirs pour la période hivernale - Embauche
7. **Loisirs, culture et famille**



- 7.1. Projet de complexe sportif et récréatif de la ville de Sorel-Tracy - Appui
- 7.2. Offre de cours - Autorisation
- 7.3. Animations récréatives - hiver-printemps 2020 - Autorisation
- 7.4. Règlement 399-03-2019 modifiant le règlement 399-2018 concernant la tarification de certains biens et services relatifs à la location du gymnase à l'école St-Roch - Avis de motion

8. Aménagement, urbanisme et développements

- 8.1. Projet de règlement 220-45-2019 - visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant la marge latérale dans la zone Raa - Adoption du second projet de règlement
- 8.2. Règlement de zonage 220 - Modification du type de bâtiment pour la zone Rab-2 - Mandat à M. Jacques Métivier
- 8.3. Projet de règlement 220-46-2019 - visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant les usages mixtes « commercial, de service et résidentiel » dans la zone Cap-1 - Avis de motion
- 8.4. Projet de règlement 220-47-2019 - visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant les usages dans la zone Rab-2, créer une nouvelle zone Rac-3 - Projet Vieux-Clocher - Avis de motion
- 8.5. Modification de la résolution no 2019-02-052 - Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Lot 3 733 005 - Non-conformité à la réglementation municipale
- 8.6. Modification de la résolution no 2018-07-264 - Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Lot 3 733 961 - Non-conformité à la réglementation municipale

9. Transport

- 9.1. Dépôt de garantie - Ministère des Transports - Travaux 2019-2020
- 9.2. Dénéigement divers (taux horaire) - Octroi de contrat
- 9.3. Permission de voirie présentée auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - Autorisation de signature
- 9.4. Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier (PAARRM) (PPA-CE) - Approbation des travaux 2019
- 9.5. Travaux publics et parcs - Transfert de crédits du poste 320-521 vers le poste 320-643 - Autorisation
- 9.6. Travaux publics et parcs - Transfert de crédits du poste 320-521 vers le poste 320-650 - Autorisation
- 9.7. Règlement RM-2017 - modification de l'annexe A relative aux stationnements interdits - Adoption
- 9.8. Règlement RM-2017 - modification de l'annexe C relative aux stationnements reliés à la recharge des véhicules électriques - Avis de motion

10. Hygiène du milieu

- 10.1. Poste de pompage Saint-Jean-Baptiste, « vaccum » relatif aux travaux de remplacement d'une pompe - Entérinement de la facture
- 10.2. Station chambre des compteurs - Sorel-Tracy/Saint-Roch-de-Richelieu - Nettoyage - Mandat
- 10.3. Station chambre des compteurs - Sorel-Tracy/Saint-Roch-de-Richelieu - Réparation des valves - Mandat

11. Sécurité publique

- 11.1. Sûreté du Québec - Priorités d'action 2020
- 11.2. Relance au ministère de la Sécurité publique concernant la transmission d'un document justificatif pour chaque municipalité visée par une demande de protocole de déploiement automatique supplémentaire pour les incendies de bâtiments
- 11.3. Ensemble de stabilisation « Res-Q-Jack » et accessoires - Achat



11.4. Rehaussement d'une borne-fontaine, rue Saint-Jean-Baptiste - Mandat

12. Demandes diverses

- 12.1. FADOQ - 2020-2021 - Utilisation du CCC ou salle à la Mairie pour les bingos - Autorisation
- 12.2. FADOQ - 2020-2021 - Utilisation du CCC ou salle à la Mairie pour des activités annuelles - Autorisation
- 12.3. Demande au gouvernement du Québec de reporter l'adoption du projet de loi 40 modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires

13. Affaires nouvelles

14. Correspondance

15. Période de questions

16. Levée de la séance

1. MOMENT DE RÉFLEXION

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2019-12-335

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Dominique St-Laurent et résolu :

- D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2019-12-336

4.1. SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

5. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT



2019-12-337

5.1. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie, par les présentes, que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses au budget 2019 sont projetées.

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-trésorier

5.2. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises lors de la séance ordinaire du 5 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et secrétaire-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'approuver la liste des comptes payés du mois de novembre 2019 totalisant la somme de 161 621,24 \$.
- D'approuver la liste des comptes à payer du mois de décembre 2019 et d'autoriser le paiement pour une somme de 159 809,19 \$.
- Les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.

Adoptée à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. LÉGISLATION

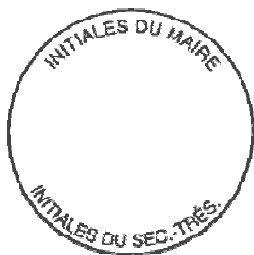
2019-12-338

6.1.1. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2020 ET FERMETURE DES BUREAUX

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu d'autoriser la fermeture des bureaux de la municipalité pour la période des vacances estivales et la période des Fêtes de la prochaine année ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Larivière, appuyé par Dominique St-Laurent et résolu :



- Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020 qui débiteront à 19h30 :
 - 14 janvier 2020
 - 4 février 2020
 - 10 mars 2020
 - 7 avril 2020
 - 5 mai 2020
 - 2 juin 2020
 - 7 juillet 2020
 - 18 août 2020
 - 8 septembre 2020
 - 6 octobre 2020
 - 3 novembre 2020
 - 1 décembre 2020
- Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général conformément aux dispositions de la loi ;
- D'autoriser la fermeture des bureaux municipaux :
 - Du 20 juillet 2020 au 31 juillet 2020 inclusivement pour la période des vacances estivales ;
 - Du 20 décembre 2020 au 2 janvier 2021 inclusivement pour la période des Fêtes.

Adoptée à l'unanimité

6.1.2. SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION

M. Reynald Castonguay, directeur général, informe les citoyens que la séance extraordinaire portant exclusivement sur la présentation et l'adoption des prévisions budgétaires 2020 et du programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 se tiendra le 10 décembre 2019, à 19 h 30.

6.1.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 402-2019 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS DE COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2020 - AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Denis Dugas qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 402-2019 établissant les taux de taxes, les tarifs de compensations et les conditions de perception pour l'année 2020.

L'objet de ce règlement est de fixer les taux de taxes et les tarifs de compensations et d'établir les conditions de perception.

6.1.4. POLITIQUE DE RÉSERVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE CHAPDELAINE - MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION

Il est proposé par Guy Nadon, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- De modifier l'article 3.1 de la politique de réservation du centre communautaire Chapdelaine adoptée le 4 octobre 2016. Les nouveaux tarifs, décrits ci-dessous, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.
 - Le tarif pour la location est de :
 - 250 \$ pour les résidents (par demande de location) ;
 - 300 \$ pour les non-résidents (par demande de location).



2019-12-340

Adoptée à l'unanimité

6.2. GESTION FINANCIÈRE

6.2.1. VERSEMENT (SUCCESSION PAYAN) AU CARREFOUR COMMUNAUTAIRE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU - LA GUIGNOLÉE - PANIERS DE NOËL ET AIDE ALIMENTAIRE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Ours remet à la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu une somme de 4 000 \$ provenant de la Succession Payan, en contribution à l'aide alimentaire et aux paniers de Noël pour les personnes défavorisées, pour l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-12-458 selon laquelle le Conseil municipal mandate le Carrefour communautaire Saint-Roch-de-Richelieu dans le dossier de collecte et de distribution de dons pour les paniers de Noël et l'aide alimentaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu verse une somme de 4 000 \$ au Carrefour communautaire Saint-Roch-de-Richelieu servant à la confection de paniers de Noël et à l'offre d'aide alimentaire pour les familles défavorisées.

Adoptée à l'unanimité

6.2.2. DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE CERTAINS MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉPÔT

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Reynald Castonguay, dépose à la table du Conseil les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil suivants :

- M. Martin Évangéliste, conseiller, district no 2 ;
- M. René Courtemanche, conseiller, district no 4 ;
- M. Denis Dugas, conseiller, district no 5 ;
- M. Guy Nadon, conseiller, district no 6.

2019-12-341

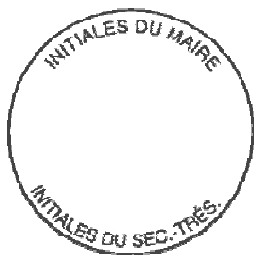
6.2.3. CONCESSION « CASSE-CROÛTE » AU CHALET DES LOISIRS - CONTRAT

Il est proposé par Dominique St-Laurent, appuyé par René Courtemanche et résolu:

- D'autoriser Mme Bianca Chamberland à tenir une concession d'un casse-croûte, et ce, gratuitement à l'intérieur du chalet des loisirs de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu situé au Parc Raymond-Perron. Les heures d'ouverture de la concession doivent respecter les heures d'ouverture du chalet sauf lors d'activités du service des loisirs établies par résolution.
- Conditionnellement à ce qu'une preuve d'assurances responsabilité soit fournie à la municipalité dans le cadre desdites activités d'une concession de casse-croûte. La vente de produits alimentaires sans permis du MAPAQ doit être sans aucune transformation.

Adoptée à l'unanimité

6.3. GESTION DU PERSONNEL



2019-12-342

6.3.1. PRÉPOSÉ(S) À LA SURVEILLANCE DES PATINOIRES, DU CHALET DES LOISIRS ET DE LA PENTE À GLISSER - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT la publication de l'offre d'emploi pour des postes de préposés à la surveillance des patinoires, du chalet des loisirs et de la pente à glisser ;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues ;

CONSIDÉRANT QUE le supérieur immédiat des préposés à l'entretien des patinoires est le responsable des travaux publics et des parcs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu procède à l'embauche des personnes suivantes :
 - Mme Bianca Chamberland
 - Mme Jade Thomas
 - Mme Salomé Dupuis
- Pour occuper les postes de préposé(e)s à la surveillance des patinoires, du chalet des loisirs et de la pente à glisser pour la période hivernale 2019-2020, au taux horaire prévu au budget. Ce poste est sur appel, en fonction des conditions météorologiques ;
- Qu'advenant une situation hors de contrôle qui pourrait nuire au bon fonctionnement de la patinoire et à sa qualité, le responsable de service des travaux publics et des parcs pourrait avoir recours aux préposés à l'entretien des patinoires seulement après avis, dans un délai raisonnable, auprès de la direction générale et sur autorisation, au préalable, de cette dernière ;
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-701-30-141.

Adoptée à l'unanimité

2019-12-343

6.3.2. PRÉPOSÉ(S) À L'ENTRETIEN DES PATINOIRES - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT la publication de l'offre d'emploi pour des postes de préposés à l'entretien des patinoires ;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues ;

CONSIDÉRANT QUE le supérieur immédiat des préposés à l'entretien des patinoires est le responsable des travaux publics et des parcs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu procède à l'embauche de Mme Bianca Chamberland et M. William Meunier pour occuper le poste de préposé à l'entretien des patinoires pour la période hivernale 2019-2020, au taux horaire prévu au budget. Ce poste est sur appel, en fonction des conditions météorologiques ;
- Qu'advenant une situation hors de contrôle qui pourrait nuire au bon fonctionnement de la patinoire et à sa qualité, le responsable de service des travaux publics et des parcs pourrait avoir recours aux préposés à la surveillance des patinoires, du chalet des loisirs et de la pente à glisser seulement après avis, dans un délai raisonnable, auprès de la direction générale et sur autorisation, au préalable, de cette dernière ;



2019-12-344

- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-701-30-141.

Adoptée à l'unanimité

6.3.3. PRÉPOSÉ(S) À L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CHALET DES LOISIRS POUR LA PÉRIODE HIVERNALE - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à un entretien ménager régulièrement au chalet des loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Bianca Chamberland est une employée sur appel au niveau surveillance et entretien de la patinoire pour la période hivernale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'accorder à Mme Bianca Chamberland le mandat de procéder à l'entretien ménager du bâtiment des loisirs pour un montant forfaitaire de 300 \$ par mois pour la période d'ouverture de la patinoire, hiver 2019-2020. Les heures reliées à ce travail spécifique ne sont pas comptabilisées pour des fins d'assurances collectives des employés ;
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-701-30-141.

Adoptée à l'unanimité

7. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

2019-12-345

7.1. PROJET DE COMPLEXE SPORTIF ET RÉCRÉATIF DE LA VILLE DE SOREL-TRACY - APPUI

CONSIDÉRANT QUE Sorel-Tracy a de nombreux enjeux associés au renouvellement et au développement de ses installations sportives et récréatives ;

CONSIDÉRANT QUE certaines installations atteignent la fin de leur cycle de vie utile et d'autres doivent répondre à des besoins émergents ;

CONSIDÉRANT les études, les tables de concertation et les démarches consultatives effectuées par la Ville de Sorel-Tracy depuis les sept (7) dernières années, permettant ainsi de définir le projet de complexe sportif et récréatif actuel ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de complexe sportif et récréatif prévoit une installation aquatique accessible et adaptée aux nouvelles réalités du loisir, en plus d'un terrain synthétique intérieur correspondant aux besoins du développement sportif et récréatif de la région ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de complexe sportif et récréatif favorisera l'accessibilité physique, économique et psychologique, tout en étant un symbole d'inclusion à la pratique saine et sécuritaire des activités de loisir et de sport ;

CONSIDÉRANT QUE Sorel-Tracy est une cité régionale du Québec et la ville centre de la MRC Pierre-De Saurel ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet saura répondre aux différents besoins de la population et qu'il assurera un impact sur la pérennité de la santé et de la qualité de vie des citoyens de la région ;

CONSIDÉRANT l'engouement favorable des partenaires du milieu économique en raison de l'attractivité et de la vitalité que le complexe sportif et récréatif pourra engendrer dans la région ;



CONSIDÉRANT le nouveau programme d'aide financière de 294 millions de dollars provenant d'une entente bilatérale intégrée Canada – Québec pour les infrastructures sportives et récréatives ;

CONSIDÉRANT QUE Sorel-Tracy désire déposer le projet de complexe sportif et récréatif au programme d'aide financière annoncé, dont les deux tiers des coûts admissibles peuvent être couverts par l'aide financière des gouvernements du Canada et du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Dominique St-Laurent et résolu :

- QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu appuie fortement la Ville de Sorel-Tracy dans le développement du projet de complexe sportif et récréatif ;
- QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu appuie la Ville de Sorel-Tracy à déposer le projet de complexe sportif et récréatif au nouveau programme d'aide financière provenant d'une entente bilatérale intégrée Canada – Québec pour les infrastructures sportives et récréatives.

Adoptée à l'unanimité

2019-12-346

7.2. OFFRE DE COURS - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel travaille présentement à la planification et à l'organisation de leurs activités et de leurs divers cours et que la municipalité désire informer ses citoyens de sa programmation dans les meilleurs délais ;

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs, des événements culturels et communautaires doit mettre en place la programmation des cours ;

CONSIDÉRANT QUE les professeurs et différents professionnels planifient et organisent leur horaire ;

CONSIDÉRANT QU'une période d'inscription pour les cours en groupe doit être établie au préalable ;

CONSIDÉRANT les demandes de citoyens pour participer à des cours en groupe sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'entente d'utilisation commune de locaux scolaires à l'École Saint-Roch dans le cadre d'un partenariat entre la Commission scolaire de Sorel-Tracy et la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, chacune des parties doit fournir à l'autre partie un calendrier de planification de sa session d'hiver au plus tard au 1^{er} janvier ;

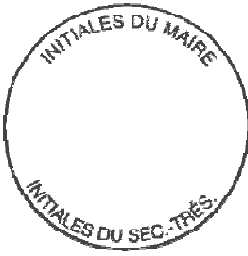
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Larivière, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'autoriser Mme Ali Durocher, responsable des loisirs, événements culturels et communautaires :
 - À planifier, à coordonner et à organiser des cours en groupe ;
 - À établir les tarifs d'inscription (à tarifs réduits) pour les différents cours.

Adoptée à l'unanimité

2019-12-347

7.3. ANIMATIONS RÉCRÉATIVES - HIVER-PRINTEMPS 2020 - AUTORISATION



CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de l'ensemble des évènements hiver-printemps 2020 faciliterait, entre autres, la gestion des sommes d'un évènement à l'autre en regard des commandites reçues et permettrait de bénéficier de certains rabais et d'avoir un meilleur pouvoir de négociations des ententes avec les différents fournisseurs et entreprises ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'autoriser Mme Ali Durocher, responsable des loisirs, évènements culturels et communautaires, à organiser des activités dans le cadre des animations récréatives hiver-printemps suivantes :
 - Plaisirs d'hiver 2 500 \$
 - Les rendez-vous cardio Pierre-De Saurel 500 \$
 - Journée des neiges 500 \$
 - Défi Santé Municipalités et familles 175 \$
 - Semaine de la Famille 500 \$
 - Journée nationale du sport et de l'activité physique (si balance de budget des animations du début de l'année)
- D'autoriser Mme Ali Durocher, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, tous les contrats nécessaires à la réalisation desdites animations ;
- D'autoriser l'inscription de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu auxdites animations, lorsque requise ;
- Que la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu présente une demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour servir des boissons alcooliques lors des animations ci-dessus autorisées, s'il y a lieu ;
- D'autoriser toute autre demande de permis, si nécessaire.

Adoptée à l'unanimité

7.4. RÈGLEMENT 399-03-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 399-2018 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS ET SERVICES RELATIFS À LA LOCATION DU GYMNASÉ À L'ÉCOLE ST-ROCH - AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Dominique St-Laurent, qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 399-03-2019 concernant des modifications à la tarification de certains biens et services relatifs à la location du gymnase à l'École St-Roch.

L'objet de ce règlement a pour but d'ajouter des dispositions en regard à la tarification pour certaines activités à tarifs réduits.

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENTS

8.1. PROJET DE RÈGLEMENT 220-45-2019 - VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 220 CONCERNANT LA MARGE LATÉRALE DANS LA ZONE RAA - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage no 220 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier ce règlement afin de l'adapter à des normes plus actuelles ;

2019-12-348



CONSIDÉRANT QUE ces modifications permettent la révision de norme pour la zone Raa ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification permet l'uniformisation de la norme de marge de recul latérale pour le secteur « développement résidentiel du Vieux-Clocher » ;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation tenue ce 3 décembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'adopter le second projet d'amendement numéro 220-45-2019 modifiant le règlement de zonage no. 220 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 Le tableau 2-1 intitulé « Normes d'implantation » est modifié par le remplacement de la norme 2 par la norme 1,5 pour la ligne intitulée « Marge de recul latérale min. (m) (mur avec ouverture) » à la colonne intitulée « Raa » ;

Article 2: Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

Adopté à Saint-Roch-de-Richelieu, le 3 décembre 2019.

Alain Chapdelaine
Maire

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-
trésorier

Adoptée à l'unanimité

2019-12-349

8.2. RÈGLEMENT DE ZONAGE 220 - MODIFICATION DU TYPE DE BÂTIMENT POUR LA ZONE RAB-2 - MANDAT À M. JACQUES MÉTIVIER

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'octroyer un contrat à M. Jacques Métivier, urbaniste, pour l'élaboration des modifications réglementaires, et ce, concernant le règlement numéro 220-47-2019 visant à modifier le règlement de zonage numéro 220, et ce, pour un montant total de 550 \$, plus les taxes, conformément à l'offre du 26 novembre 2019.
- Que la dépense soit financée à partir du poste budgétaire numéro 02-610-00-411

Adoptée à l'unanimité

8.3. PROJET DE RÈGLEMENT 220-46-2019 - VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 220 CONCERNANT LES USAGES MIXTES « COMMERCIAL, DE SERVICE ET RÉSIDENTIEL » DANS LA ZONE CAP-1 - AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par René Courtemanche, qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 220-46-2019 visant à modifier le règlement de zonage 220 ;



L'objet de ce règlement est de modifier les usages mixtes (commercial, de service et résidentiel) aux conditions suivantes :

- Dans un même bâtiment ayant jusqu'à six logements maximum ;
- L'usage commercial et/ou de service est limité au rez-de-chaussée ;
- Le bâtiment à usage mixte doit avoir un minimum de deux locaux commerciaux permis dans la zone (commerce et/ou service) lorsque le bâtiment compte un minimum de quatre logements et un maximum de six logements.

8.4. PROJET DE RÈGLEMENT 220-47-2019 - VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 220 CONCERNANT LES USAGES DANS LA ZONE RAB-2, CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RAC-3 - PROJET VIEUX-CLOCHER - AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Martin Larivière, qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 220-47-2019 visant à modifier le règlement de zonage 220 ;

L'objet de ce règlement est de créer une nouvelle zone Rac-3 au lieu de la zone Rab-2 et d'y inclure les mêmes usages que les zones Rac.

2019-12-350

8.5. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO 2019-02-052 - DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - LOT 3 733 005 - NON-CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement au lot numéro 3 733 005 du cadastre du Québec sur le chemin Côte Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande est de permettre l'agrandissement de la superficie d'exploitation dans la zone autorisée par le règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-02-052 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est non-conforme et contrevient aux règlements de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu abroge la résolution 2019-02-052 et n'appuie pas la demande présentée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement au lot numéro 3 733 005, situé sur le chemin Côte Saint-Jean.

Adoptée à l'unanimité

2019-12-351

8.6. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO 2018-07-264 - DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - LOT 3 733 961 - NON-CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement au lot numéro 3 733 961, sur le chemin Côte Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande est de permettre l'agrandissement de la superficie d'exploitation dans la zone autorisée par le règlement de zonage ;



CONSIDÉRANT la résolution numéros 2018-07-264 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est non-conforme et contrevient aux règlements de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu abroge la résolution 2018-07-264 et n'appuie pas la demande présentée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement au lot numéro 3 733 961, situé sur le chemin Côte Saint-Jean.

Adoptée à l'unanimité

9. TRANSPORT

2019-12-352

9.1. DÉPÔT DE GARANTIE - MINISTÈRE DES TRANSPORTS - TRAVAUX 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu effectuera ou fera effectuer divers travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc, etc.) au cours de la période du 4 décembre 2019 au 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront effectués dans l'emprise des routes sous la gestion du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE toute intervention sur le réseau routier du ministère des Transports doit faire l'objet d'un permis, même dans le cas des travaux urgents ;

CONSIDÉRANT le permis de voirie annuelle émis par le ministère des Transports pour l'ensemble de ces travaux urgents ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Larivière, appuyé par Dominique St-Laurent et résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu se porte garante du fait qu'elle pourrait, au cours de la période du 4 décembre 2019 au 31 décembre 2020, effectuer des travaux sur les routes de juridiction provinciale pour la remise en état des éléments composants la route, pour reconstruire ces routes selon les normes du ministère des Transports et les autres exigences particulières apparaissant dans le permis d'intervention, pour un montant estimé ne dépassant pas 10 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

2019-12-353

9.2. DÉNEIGEMENT DIVERS (TAUX HORAIRE) - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation lancé par la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu auprès de cinq (5) entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) entrepreneurs ont déposés une soumission ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- De retenir les services de Champagne et Fils Excavation inc. au besoin, pour divers travaux de déneigement, selon un taux horaire de 55,00 \$ plus



les taxes, pour la période du 4 décembre 2019 au 30 avril 2020, conformément à la soumission du 23 novembre 2019 ;

- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-220-443.

Adoptée à l'unanimité

2019-12-354

9.3. PERMISSION DE VOIRIE PRÉSENTÉE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé par Dominique St-Laurent, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'autoriser la direction générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, toute demande de permission de voirie présentée auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Adoptée à l'unanimité

2019-12-355

9.4. PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER (PAARRM) (PPA-CE) - APPROBATION DES TRAVAUX 2019

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Denis Dugas et résolu:

- Approuve les dépenses d'un montant de 212 500 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2019-12-356

9.5. TRAVAUX PUBLICS ET PARCS - TRANSFERT DE CRÉDITS DU POSTE 320-521 VERS LE POSTE 320-643 - AUTORISATION

Il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par René Courtemanche et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les transferts de crédits suivants :

- À partir du poste budgétaire numéro 02-320-521 vers le poste budgétaire numéro 02-320-643 pour un montant total de 2 000 \$.

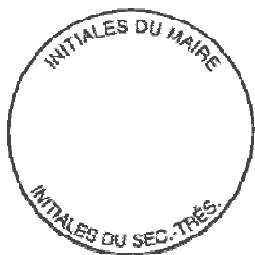
Adoptée à l'unanimité

2019-12-357

9.6. TRAVAUX PUBLICS ET PARCS - TRANSFERT DE CRÉDITS DU POSTE 320-521 VERS LE POSTE 320-650 - AUTORISATION

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les transferts de crédits suivants :



2019-12-358

- À partir du poste budgétaire numéro 02-320-521 vers le poste budgétaire numéro 02-320-650 pour un montant total de 1 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

9.7. RÈGLEMENT RM-2017 - MODIFICATION DE L'ANNEXE A RELATIVE AUX STATIONNEMENTS INTERDITS - ADOPTION

CONSIDÉRANT le règlement régional RM-2017 adopté en 2017 par la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QU'aucune disposition n'est en vigueur au règlement uniformisé de la MRC en regard à certains stationnements liés aux parcs municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'autoriser la modification de l'annexe A du règlement RM-2017 afin d'inclure des dispositions pour contrôler les périodes de temps des stationnements liés aux parcs municipaux suivants :
 - **Stationnement du Parc Raymond-Perron** : Interdit de stationner entre 23 h et 7 h ;
 - **Stationnement du Parc des Patriotes (section limitrophe à l'emprise de la route 223 du MTQ)** : Autorisé de stationner pour une période maximale de 8 heures consécutives ;
 - **Stationnement du Parc des Patriotes (section limitrophe à l'emprise de la rue Principale (descente à la rivière))** : Autorisé de stationner pour une période maximale de 24 heures consécutives.

Adoptée à l'unanimité

9.8. RÈGLEMENT RM-2017 - MODIFICATION DE L'ANNEXE C RELATIVE AUX STATIONNEMENTS RELIÉS À LA RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES - AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Guy Nadon, qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, une modification de l'annexe C du règlement numéro RM-2017 concernant la sécurité publique.

L'objet de cette modification de l'annexe C du règlement RM-2017 a pour but d'ajouter une disposition à l'égard aux stationnements reliés à la recharge des véhicules électriques situés au parc des Patriotes.

10. HYGIÈNE DU MILIEU

2019-12-359

10.1. POSTE DE POMPAGE SAINT-JEAN-BAPTISTE, « VACCUM » RELATIF AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE POMPE - ENTÉRINEMENT DE LA FACTURE

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'entériner la facturation de Global Électro-mécanique inc. relative à la vidange de la station de pompage Saint-Jean-Baptiste selon la facture du 19 novembre 2019, et ce, pour un montant de 3 384,01 \$ taxes incluses.
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-415-00-521.



2019-12-360

Adoptée à l'unanimité

10.2. STATION CHAMBRE DES COMPTEURS - SOREL-TRACY/SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU - NETTOYAGE - MANDAT

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux en espaces clos de lavage à pression à l'intérieur de la chambre de compteur sous terrain situé sur le chemin de la Côte Saint-Jean ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Larivière, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'autoriser l'octroi de contrat à l'entreprise Tec Industrie inc. pour un montant approximatif de 1 359,45 \$ taxes incluses ;
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-413-521.

Adoptée à l'unanimité

2019-12-361

10.3. STATION CHAMBRE DES COMPTEURS - SOREL-TRACY/SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU - RÉPARATION DES VALVES - MANDAT

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux de réfection mécanique de la chambre de compteur, démantèlement de la mécanique existante, reconstruction complète de la mécanique et remplacement des vannes à l'intérieure de la chambre de compteur sous terrain situé sur le chemin de la Côte Saint-Jean ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'autoriser l'octroi de contrat à l'entreprise Les compteurs d'eau du Québec pour un montant approximatif de 13 725 \$ plus taxes ;
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-413-521.

Adoptée à l'unanimité

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2019-12-362

11.1. SÛRETÉ DU QUÉBEC - PRIORITÉS D'ACTION 2020

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique de la MRC de Pierre-De Saurel consulte les municipalités de la MRC afin qu'elles identifient les priorités d'actions du service de police pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 ;

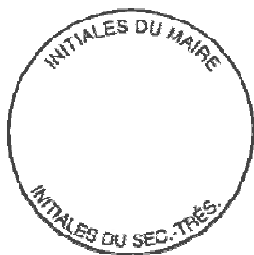
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- Que les priorités d'action en sécurité publique de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu pour l'année 2020-2021 soient :

1. Réaliser de la patrouille préventive dans les lieux publics suivants :

- Intersection des rues Lambert et du Parc : chalet des loisirs, patinoire, parcs et installations, mairie et stationnement ;
- École Saint-Roch et son stationnement ;
- Centre communautaire Chapdelaine et son stationnement.

2. Lutte à la production et à la culture de cannabis ;



3. Intervenir de façon active et ciblée sur le réseau routier de la municipalité (excès de vitesse) aux endroits suivants :

- Rue Principale ;
- Rue Saint-Pierre ;
- Rue Saint-Jean-Baptiste ;
- Rue Lambert ;
- Rue du Parc ;
- Rue Gary ;
- Secteur « terrasse Vermette » ;
- Rue Joanne.

Adoptée à l'unanimité

2019-12-363

11.2. RELANCE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE CONCERNANT LA TRANSMISSION D'UN DOCUMENT JUSTIFICATIF POUR CHAQUE MUNICIPALITÉ VISÉE PAR UNE DEMANDE DE PROTOCOLE DE DÉPLOIEMENT AUTOMATIQUE SUPPLÉMENTAIRE POUR LES INCENDIES DE BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE la MRC est en processus de révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse préliminaire du projet de SCRSI révisé de la MRC de Pierre-De Saurel, le ministère de la Sécurité publique (MSP) demande à ce que certaines municipalités mettent en place des protocoles de déploiement automatique supplémentaires pour les incendies de bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers du MSP ont rencontré certains des représentants des municipalités visées ;

CONSIDÉRANT QUE, pour préparer leurs réponses, les représentants des municipalités visées ont besoin d'avoir un document officiel du MSP détaillant l'argumentation motivant la demande du ministère ;

CONSIDÉRANT QU'une première demande en ce sens a été formulée par le Conseil de la MRC (résolution 2019-06-220) et transmise au MSP le 19 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la réponse du MSP ne détaille pas, pour chacune des municipalités visées, les zones ciblées ainsi que les raisons et l'argumentation motivant le Ministère à requérir la mise en place de protocoles de déploiement automatique supplémentaires pour les incendies de bâtiments ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Dominique St-Laurent et résolu :

- Que la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu :
 - Rétère sa demande à la Direction de la sécurité incendie du MSP de transmettre à chacune des municipalités visées un document officiel détaillant les raisons et l'argumentation motivant le ministère à requérir la mise en place de protocoles de déploiement automatique supplémentaires pour les incendies de bâtiments.

Adoptée à l'unanimité

2019-12-364

11.3. ENSEMBLE DE STABILISATION « RES-Q-JACK » ET ACCESSOIRES - ACHAT

CONSIDÉRANT des besoins lors d'intervention par le service des premiers répondants (PR-2) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par René Courtemanche et résolu :



- D'autoriser l'achat d'un ensemble Res-Q-Jack Texas à 3 points auprès d'Aréo-Feu selon la soumission datée du 26 novembre 2019 au montant de 7 399 \$ plus taxes, plus les frais de transport, si applicable ;
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 03-310-00.

Adoptée à l'unanimité

2019-12-365

11.4. REHAUSSEMENT D'UNE BORNE-FONTAINE, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE - MANDAT

CONSIDÉRANT les recommandations du service des travaux publics et parcs en regard à la nécessité de procéder à des travaux de réparation et rehaussement d'une borne-fontaine ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'octroyer un mandat à la compagnie Stelem inc. relativement à des travaux de réparation et rehaussement d'une borne-fontaine situé au 1500 rue Saint-Jean-Baptiste pour un montant approximatif de 2 200 \$ en référence à la soumission de Stelem datée du 27 novembre 2019 ;
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-320-521.

Adoptée à l'unanimité

12. DEMANDES DIVERSES

2019-12-366

12.1. FADOQ - 2020-2021 - UTILISATION DU CCC OU SALLE À LA MAIRIE POUR LES BINGOS - AUTORISATION

CONSIDÉRANT une demande du Club de FADOQ de Saint-Roch-de-Richelieu du 5 novembre 2019 pour utiliser le centre communautaire Chapdelaine gratuitement lors des activités de bingos et souper de Noël 2020 de l'organisme pour la saison 2020-2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'autoriser le Club FADOQ de Saint-Roch-de-Richelieu à utiliser gratuitement le centre communautaire Chapdelaine (lors de sa réouverture) selon la liste d'activités soumises le 5 novembre 2019 (bingos et souper de Noël) ;
- Conditionnellement à ce qu'une preuve d'assurances responsabilité soit fournie à la municipalité dans le cadre desdites activités et au respect de la politique de réservation du centre communautaire Chapdelaine.

Adoptée à l'unanimité

2019-12-367

12.2. FADOQ - 2020-2021 - UTILISATION DU CCC OU SALLE À LA MAIRIE POUR DES ACTIVITÉS ANNUELLES - AUTORISATION

CONSIDÉRANT une demande du Club de FADOQ de Saint-Roch-de-Richelieu du 5 novembre 2019 pour utiliser le centre communautaire Chapdelaine gratuitement lors des activités de l'organisme pour la saison 2020-2021 ;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Dominique St-Laurent et résolu :

- D'autoriser le Club FADOQ de Saint-Roch-de-Richelieu à utiliser gratuitement le centre communautaire Chapdelaine (lors de sa réouverture) selon la liste d'activités soumises le 5 novembre 2019 ;
- Conditionnellement à ce qu'une preuve d'assurances responsabilité soit fournie à la municipalité dans le cadre desdites activités et au respect de la politique de réservation du centre communautaire Chapdelaine.

Adoptée à l'unanimité

2019-12-368

12.3. DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE REPORTER L'ADOPTION DU PROJET DE LOI 40 MODIFIANT PRINCIPALEMENT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE RELATIVEMENT À L'ORGANISATION ET À LA GOUVERNANCE SCOLAIRES

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a déposé le 1^{er} octobre dernier le projet de loi no 40 modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et la gouvernance scolaires ;

CONSIDÉRANT QUE selon les informations reçues, M. Jean-François Roberge, ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a déjà fait part de son intention de procéder rapidement dans ce dossier compte tenu qu'il prévoit abolir les postes des commissaires scolaires à la fin du mois de février prochain ;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation au Québec est reconnue comme l'une des assises du développement régional et des communautés ;

CONSIDÉRANT QUE le premier objectif à l'égard de l'éducation devrait être d'améliorer les services aux élèves ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Pierre-De Saurel prône, par ses politiques en vigueur sur son territoire la promotion des saines habitudes de vies et un développement du territoire harmonieux ;

CONSIDÉRANT QUE ces différentes politiques et leurs objectifs ont pour but de favoriser dans les municipalités tant urbaines que rurales l'occupation et la vitalité des territoires tel que le requiert la stratégie gouvernementale en ce sens ;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers régionaux, sur la base des pertes subies lors de la récente réforme majeure touchant le milieu de la santé, s'inquiètent des incertitudes liées à des aspects qui doivent être documentés davantage tels que :

- Les effets néfastes d'une centralisation des pouvoirs qui éloigneraient de notre territoire de MRC, la prise de décisions ;
- Le maintien de l'équité en matière de services et de ressources pour l'ensemble des élèves des écoles de notre territoire de MRC, et notamment pour ceux des petites municipalités rurales ;
- La provenance et la gestion des revenus des taxes scolaires ;
- La question de l'imputabilité des personnes qui auront la responsabilité de gérer ces taxes scolaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu demande au gouvernement du Québec :
 - De reporter l'adoption du projet de loi 40 ;
 - De procéder, à une vaste consultation sur l'avenir de l'éducation au Québec et sur le meilleur mode de gouvernance visant à assurer la réussite scolaire ;



- Et de fournir les réponses aux nombreuses questions inquiétantes qui demeurent, encore aujourd'hui, sans réponse.
- Que copie de la présente résolution soit transmise au président de la Fédération des commissions scolaires du Québec, au ministre de l'Éducation et l'Enseignement supérieur; au député provincial de Richelieu ainsi qu'à la Commission scolaire de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. CORRESPONDANCE

- Partenariat 2020-2024 par le gouvernement du Québec correspondant à l'équivalent de la croissance des revenus produits par un point de la TVQ et à la dotation spéciale de fonctionnement.
- FQM : *Projet de loi 48 Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles.*
- Ministère de la sécurité publique : Mise en place de protocoles de déploiement automatique tel que précisé au schéma de couverture de risques de la MRC.
- MRC Pierre-De Saurel - Le projet Les Gardiens maintenant complété.
- La vidéo et les présentations en lien avec la rencontre concernant les normes applicables en zones de glissements de terrain maintenant en ligne.
- Grève du CN : MAINTIEN DES LIVRAISONS DE PROPANE DE CHAUFFAGE RÉSIDENTIEL ET DE BÂTIMENTS AGRICOLES, ET ACTIVITÉS COMMERCIALES.
- MRC Pierre-De Saurel - Budget 2020 - Retour sur la séance du 27 novembre du Conseil et élections du préfet et son suppléant.
- Rencontre avec le premier ministre du Canada : la FQM présente les priorités des régions du Québec au gouvernement Trudeau.
- Transport adapté, collectif rural et Taxibus, statistiques pour le mois d'octobre 2019.
- TECQ-2109-2023 : Montant du seuil à réaliser: 563 250 \$.
- Injonction interlocutoire déposée à la cour supérieure par M. Réal Laberge, pour être entendue le 3 décembre 2019.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

2019-12-369

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

Levée de l'assemblée à 20 h 41.

Adoptée à l'unanimité



Alain Chapdelaine
Maire

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-
trésorier

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, ALAIN CHAPDELAINE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Alain Chapdelaine, maire

